Ondes URBAINES
VILLES de FRANCE
VILLES & AGGLOMÉRATIONS

jeudi 29 Septembre 2022 - n°360

Education - Lancement de l'instance de dialogue entre le ministre de l'Éducation nationale et les associations d'élus
Numérique - Le comité de pilotage télécom avance sur les enjeux de qualité du déploiement
Finances - Les dispositions des lois de finances pour 2023 : ce qui concerne le secteur local
Energie - Projets de loi pour la transition énergétique : le Gouvernement mise sur les renouvelables et le nucléaire
Gestion - Inflation et commande publique
Initiative en ligne - Un amusant court métrage pour valoriser Châlons-en-Champagne
Energie - Hydrogène propre : 10 projets sélectionnés
Education - L'aide pour les capteurs CO2 en milieu scolaire prolongé
Culture - Publication du « Vadémécum de la part collective du pass Culture »
Culture - Découvrir les villes partenaires des Journées nationales de l'architecture

EDUCATION

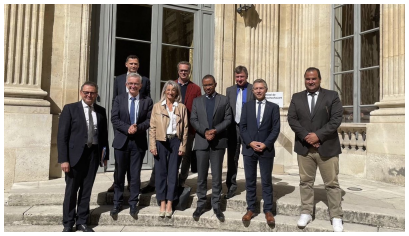

Lancement de l'instance de dialogue entre le ministre de l'Éducation nationale et les associations d'élus

La semaine dernière, le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Pap Ndiaye, a réuni les associations d'élus afin de lancer une instance de dialogue. L'objectif de cette réunion répond à la volonté du Ministre de renforcer les échanges entre l'État et les élus locaux dans un format qui n'existait pas jusqu'alors. Gil Avérous, maire de Châteauroux et président de *Villes de France* , représentait l'association.
Avant de laisser la parole aux représentants des collectivités locales, le Ministre a précisé les objectifs de cette instance de dialogue : des réunions régulières, idéalement entre chaque période de vacances scolaires, à un niveau politique autour d'un ordre du jour co-constuit.
Saluant cette initiative, Gil Avérous a rappelé le rôle essentiel des collectivités territoriales en faveur de la réussite des élèves et de l'égalité des chances. Toutefois, le contexte financier, notamment l'inflation, aura des conséquences certaines sur les denrées alimentaires et l'énergie, impactant les écoles. Ces dernières devront également être concernées par les actions de sobriété énergétique. La problématique de recrutement des personnels en lien avec le monde éducatif (AESH, Atsem, transport scolaire), tout comme le fonctionnement des instances de consultation dans les territoires (Conseils académiques et départementaux de l'Éducation nationale) ont été évoqués.
Pour conclure les débats, Pap Ndiaye a d'abord précisé que cette instance de dialogue sera complémentaire au CNR et ses déclinaisons sur les territoires. Il est revenu sur le Fonds d'innovation pédagogique, annoncé en août dernier par le Président de la République. Celui-ci représentera 500 millions € sur le quinquennat pour permettre de financer les projets pédagogiques issues des équipes éducatives et non du Ministère.
Le Ministre a d'ores et déjà donné rendez-vous en fin d'année aux associations d'élus pour une nouvelle séance de travail qui portera sur la transition écologique et l'inclusion scolaire.

NUMÉRIQUE

Le comité de pilotage télécom avance sur les enjeux de qualité du déploiement

Coprésidé par Jean-Noël Barrot, ministre délégué chargé de la Transition numérique et des télécommunications et Dominique Faure, secrétaire d'État chargée de la Ruralité, le comité de pilotage *« mobilisation du secteur telecom »* s'est réuni le 26 septembre en présence des associations d'élus, des opérateurs et des représentants des entreprises du secteur. *Villes de France* était représentée par Olivier Gacquerre, maire de Béthune, qui a évoqué les engagements globalement tenus de déploiement de la fibre optique en priorité dans les collectivités des programmes Action Cœur de Ville et Territoires d'industrie. Le maire a cependant réaffirmé la nécessité de déployer dans tous les territoires, d'améliorer la qualité du déploiement et de renforcer le dialogue avec les élus locaux mais aussi d'ancrer la notion de service universel et de communiquer davantage et de manière plus lisible auprès des citoyens notamment sur la fin du cuivre. Les différents

participants ont soutenu une amplification voire une systématisation des comités locaux de concertation afin d'améliorer la coordination. L'Arcep et l'ANCT ont fait un point d'étape sur les déploiements et la Fédération Française des Télécom a présenté son plan de reprise, élaboré avec l'ensemble des opérateurs afin d'améliorer la qualité des déploiements. Les quatre axes principaux seront les formations avec une labellisation de confiance pour de meilleurs professionnels du déploiement, la collaboration renforcée en intra-filière, la reprise des points de mutualisation dégradés et enfin le renforcement des contrôles avec l'Arcep. Les ministres ont appelé à une notification rapide du plan de reprise en octobre. Les enjeux du déploiement de la 5G et du plan de décomissionnement du cuivre ont également été abordés.

FINANCES

Projet de loi de finances pour 2023

renvoyé à la Commission des finances,
de l'économie générale et du contrôle budgétaire,

présenté au nom de Madame Élisabeth Borne
Première ministre

par

M. Bruno LE MAIRE
Ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique

et par

M. Gabriel ATTAL

Les dispositions des lois de finances pour 2023 : ce qui concerne le secteur local

Le ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, Bruno Le Maire, et le ministre délégué chargé des Comptes publics, Gabriel Attal, ont présenté ce lundi 26 septembre en Conseil des ministres, le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2023 à 2027, ainsi que le projet de loi de finances pour 2023.

Prévisions macro-économiques

Alors que les incertitudes se multiplient, le projet de loi de finances pour 2023 repose sur des prévisions de croissance de 2,7 % en 2022 et de 1,0 % en 2023, ainsi que sur une inflation estimée à 5,3 % en 2022 et à 4,2 % en 2023.

Ce projet de texte conjugue mesures de soutien aux ménages modestes et maîtrise des dépenses publiques pour stabiliser le solde public à 5,0 % du PIB en 2022 comme en 2023 ; alors que le déficit budgétaire de l'État se réduira de 14 milliards d'euros, à 158 milliards en 2023.

Le poids de la dette publique devrait baisser de 111,5 % du PIB en 2022 à 111,2 % fin 2023 et les dépenses de l'État devraient se réduire de 2,6 % en volume par rapport à 2022.

Ce budget poursuit le *« réarmement »* des missions régaliennes de l'État, avec une hausse majeure de 3 milliards d'euros en 2023 pour le ministère des Armées, conformément à la loi de programmation militaire (LPM), un renforcement substantiel des moyens et des effectifs du ministère de l'Intérieur et une nouvelle hausse de 8 % du budget du ministère de la Justice.

En 2023, est amplifiée l'action en matière de transitions écologique et climatique, notamment avec la mise en place du fonds vert d'1,5 milliard d'euros dédié à l'accélération de la transition dans les territoires et en renforçant les moyens dédiés à la rénovation énergétique, au verdissement des transports du quotidien, et à la stratégie nationale pour la biodiversité.

Mesures de fiscalité globale

Dans le contexte de hausse des prix, le projet de loi de finances pour 2023 préserve le pouvoir d'achat des ménages, notamment à travers l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur le niveau de l'inflation, et la poursuite du bouclier tarifaire énergétique en 2023, pour un coût net de 16 milliards d'euros. Comme cela a déjà été confirmé, le projet poursuit également la politique de réduction de la fiscalité, en proposant la suppression en deux ans de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La perte de recettes induite par cette suppression sera compensée par l'affectation aux communes et intercommunalités dès le 1er janvier 2023 (ainsi qu'aux départements), d'une fraction de TVA, égale au montant perçu au titre de la CVAE en moyenne sur les trois derniers exercices connus (actuellement 2020, 2021 et 2022).

Mesures secteur public local

En ce qui concerne le secteur public local, Caroline Cayeux, ministre délégué en charge des Collectivités territoriales a également rappelé le lundi 26 septembre devant le CFL, les grandes mesures des lois de finances adoptées (LFR 2022) ou en cours d'examen devant le Parlement.

Il en va ainsi du dispositif d'urgence pour aider les collectivités locales à faire face à l'inflation, doté de 430 millions d'euros (art. 14 LFR d'août 2022). Un décret d'application de cette disposition doit venir préciser si seront ou non intégrés les budgets annexes, pour le calcul de l'épargne brute. La loi évoque les comptes administratifs, l'essentiel de cette aide devrait donc être versée au second semestre 2023. Un acompte de 30% pourrait toutefois être versé à la fin 2022, à titre d'estimation (précisions dans le décret à paraître), cette estimation étant réalisée par chaque collectivité d'ici la mi-novembre novembre pour le dépôt de la demande auprès des services locaux de l'Etat.

En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement, une rallonge de 210 millions d'euros est prévue sur un total de 26,6 milliards d'euros pour l'ensemble des collectivités locales, pour une inflation qui sera bien supérieure à 5%.

Villes de France estime que le Parlement devra réévaluer à nouveau le montant de la DGF lors des débats à venir. Face à l'explosion des cours de l'énergie et à la revalorisation du point d'indice de rémunération de la fonction publique, cette indexation est indispensable pour permettre aux collectivités territoriales de maintenir leurs capacités d'investissement et la continuité des services publics à destination des habitants.

LPFP
Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) présente quant à lui une trajectoire détaillée pour un retour sous les 3 % de déficit en 2027. Cette trajectoire quinquennale doit concilier réduction du déficit public, maîtrise de la dépense publique, et des prélèvements obligatoires, tout en finançant les priorités. Cette maîtrise de l'ensemble de la dépense publique est partagée entre l'État et de ses opérateurs, la sécurité sociale, mais également les collectivités territoriales.
Ces dernières devront contribuer aux objectifs de maîtrise des finances publiques, en modérant la progression de leurs dépenses de fonctionnement (DRF), qui fera l'objet d'un suivi pour chaque strate de collectivités. La LPFP prévoit que les dépenses réelles de fonctionnement devront évoluer d'un demi-point de moins que l'inflation pour le secteur local.
Il s'agit d'un nouvel instrument visant à contrôler l'évolution des DRF des collectivités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros, soit une grande partie des adhérents de *Villes de France*. En cas de dépassement de l'objectif par la catégorie, l'accès aux dotations de soutien à l'investissement de l'Etat, ainsi qu'au futur fonds de transition écologique, pourrait être limité pour les collectivités ayant contribué au dépassement.

Consulter le dossier de l'Assemblée nationale

ENERGIE

Projets de loi pour la transition énergétique : le Gouvernement mise sur les renouvelables et le nucléaire

Le Président de la République a réaffirmé lors de l'inauguration du premier parc d'éoliennes en mer à Saint-Nazaire la volonté d'accélérer sur les énergies renouvelables et sur le nucléaire afin de répondre à la hausse prévue de 40% des besoins en électricité d'ici 2050. Le projet de loi *« d'accélération de la production d'énergies renouvelables »* a été présenté en conseil des ministres le 26 septembre et un second texte a été dévoilé le 27 septembre, cette fois pour accélérer la production de réacteurs nucléaires. Six réacteurs avaient été annoncés par le Président de la République avec une option pour huit réacteurs supplémentaires. Ce second texte sera présenté en Conseil des ministres mi-octobre, un débat public aura lieu du 27 octobre au 27 février sur les six futurs réacteurs tandis qu'une concertation nationale sur le futur bouquet énergétique de la France sera lancée en octobre également. Le projet de loi sur les énergies renouvelables vise à à diviser par deux les délais de déploiement en accélérant les procédures, en libérant du foncier, en mutualisant les débats sur les façades maritimes et en partageant les bénéfices avec les habitants et les collectivités. Il s'agit de mesures transitoires d'urgence qui s'inscrivent sur une période de 48 mois.

Accélérer les procédures, mutualiser les débats
Afin de rattraper les délais moyens pour les autres Etats membres de l'Union européenne, les procédures seront simplifiées en réduisant le délai d'autorisation environnementale avec une participation anticipée du public, en réduisant le temps de raccordement avec des démarches engagées avant la fin du projet et enfin la mutualisation des débats publics pour l'éolien en mer, les citoyens s'impliquant sur le choix de la localisation dans le cadre des débats sur l'ensemble de la façade maritime.

Libérer du foncier et partager les bénéfices
Le texte prévoit le déploiement de panneaux photovoltaïques sur les parkings ainsi que le long des routes et autoroutes et sur des friches pré-identifiées. Enfin, pour renforcer l'acceptabilité des énergies renouvelables, les ménages et les communes d'installation recevront une partie des bénéfices réalisés. La Raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM) sera reconnue pour ces projets, c'est également une disposition évoquée pour le projet de loi sur les réacteurs nucléaires, ce qui représente une sécurisation juridique. Les collectivités pourront en outre signer des contrats de long terme d'énergie renouvelable.

Mise en compatibilité des documents d'urbanisme
Outre les enjeux de partage des bénéfices, les collectivités sont concernées par les évolutions des documents d'urbanisme. Ainsi l'article 3 prévoit de passer dans certain cas d'une procédure de révision à une procédure de modification simplifiée, d'élargir le champ de la mise en compatibilité par déclaration de projets et d'unifier les concertations publiques imposées par les codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Un avis critique du Conseil National de la Transition Énergétique
Dans son avis, le CNTE se révèle très critique soulignant notamment l'insuffisance de l'étude d'impact, le regret de mesures tardives compte tenu des délais nécessaires, l'importance de développer les filières et regrettant notamment l'absence de dispositions sur le stockage, le photoltaïque sur toiture, le biogaz, les fraudes dans la rénovation énergétiques, les projets d'autoconsommation ou encore l'association des citoyens et collectivités aux nouveaux projets et à la planification. Le Conseil s'inquiéte également de l'instabilité juridique de mesures temporaires.

GESTION

Inflation et commande publique

Dans le contexte d'inflation et de variation des prix des matières premières, le Conseil d'Etat a rendu le 15 septembre 2022, à la demande du Gouvernement, un avis portant sur les modalités de modification des contrats de la commande publique, et leur articulation avec la théorie de l'imprévision, pour faire face à des circonstances imprévisibles.
Le Conseil d'Etat considère qu'une modification limitée aux seuls prix, aux seuls tarifs ou à la seule durée du contrat (modification dite *« sèche »*) est possible, dans les conditions et limites prévues par le code de la commande publique.
Cette nouvelle interprétation du droit en vigueur n'a pas pour effet de remettre en cause l'existence de la théorie de l'imprévision, qui garde son caractère extracontractuel et coexiste avec les modifications précitées pouvant être apportées au contrat.
La direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique vient de publier une fiche technique précisant la portée et les modalités d'application de cet avis.

Télécharger la fiche technique

INITIATIVE EN LIGNE

Un amusant court métrage pour valoriser Châlons-en-Champagne

Lors de l'ouverture du Congrès annuel de *« Vitrines de France »* (Fédération Nationale des Centres-villes) le 26 septembre dernier, un court-métrage de l'Office de Tourisme de Châlons-en-Champagne réalisé par Léo Ginailhac a été présenté aux participants. L'occasion pour *« Vitrines de France »* de revenir sur cette opération de communication en présence de Martine Lizola, Adjointe en charge du Commerce et de l'Artisanat à la mairie de Châlons-en-Champagne, et de Ludovic Vachet, Président de l'association *« Les Vitrines de Châlons-en-Champagne »*.
Le film *« Cuvée Royale »* est un court métrage, directement inspiré de James Bond l'agent 007. L'objectif est de mettre en valeur la destination Châlons-en-Champagne, ses lieux emblématiques, son patrimoine naturel et architectural, sa qualité de vie, sous un angle décalé pour interpeller et surprendre. L'implication de l'équipe de production, des acteurs professionnels ou non professionnels, des services municipaux, de la Maison Joseph Perrier et des nombreux bénévoles ont permis de tourner toutes les images en cinq jours.
(crédits photo © Ville de Châlons-en-Champagne)

Découvrir le film
Le site de l'office du tourisme

ENERGIE

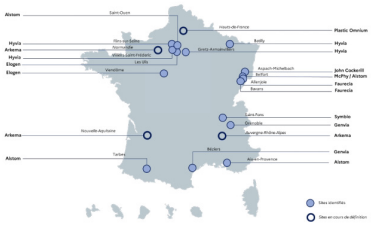

Hydrogène propre : 10 projets sélectionnés

La Première ministre Elisabeth Borne a annoncé dix projets retenus pour créer une filière française du bas carbone et insisté sur l'importance de partenariats avec les collectivités et l'entreprise pour faire de la France un fer de lance. 2,1 milliards d'euros publics seront mobilisés dans le cadre du Projet important d'intérêt européen commun (PIIC) et 3,2 milliards d'euros privés compléteront les investissements engagés. Quatre gigafactories d'électrolyseurs seront construites ainsi que des sites de production de réservoirs à hydrogène, de piles à combustibles pour la mobilité durable, de trains et véhicules utilitaires à hydrogène, et de matériaux nécessaires à la production de ces

équipements. Lors du salon Innopolis le 21 septembre dernier, Luc Bouard, maire de La Roche-sur-Yon, et secrétaire général de *Villes de France* , a apporté un témoignage d'une collaboration réussie entre collectivités locales et entreprises avec l'entreprise Lhyfe. La station multi-Énergies de La Roche-sur-Yon est ainsi la première à fournir de l'hydrogène vert et les bus de la collectivité roulent avec une énergie entièrement verte et locale.

Accéder aux projets

EDUCATION

L'aide pour les capteurs CO2 en milieu scolaire prolongé

Le Gouvernement a prolongé l'aide exceptionnelle accordée aux collectivités locales pour s'équiper de capteurs CO2 en milieu scolaire jusqu'au 31 décembre 2022. En début d'année, le dispositif avait été augmenté et simplifié : chaque collectivité territoriale dispose d'une subvention de 8 € par élève scolarisé dans l'enseignement public pour l'acquisition de ces équipements. Les mesures de dioxyde de carbone permettent un renouvellement d'air contribuant à une bonne santé des élèves ainsi qu'à lutter contre la transmission du Covid-19. 120 000 capteurs ont été financés pour l'année scolaire 2021-2022. Pour rappel, *Villes de France* a publié en partenariat avec le Cerema et Veolia une publication sur la qualité de l'air intérieure dans les bâtiments publics.

Accéder à la publication

CULTURE

Publication du « Vadémécum de la part collective du pass Culture »

Depuis le 21 mai 2021, le pass Culture facilite l'accès aux pratiques artistiques et culturelles des jeunes majeurs en autonomie, par l'intermédiaire d'une application numérique géolocalisée. Il encourage la diversité de ces pratiques et favorise la connaissance et l'accès aux offres culturelles de proximité, valorisant ainsi la richesse culturelle du territoire. Ce dispositif est porté par l'État et mis en oeuvre par la société pass Culture, qui remplit une mission d'intérêt général au service des politiques publiques. Le 1er janvier 2022, le pass Culture a été élargi aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée par le décret no 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du pass Culture et son arrêté d'application du 6 novembre 2021. Le présent vadémécum, qui a vocation à être enrichi, a pour but de présenter le cadre d'éligibilité des acteurs culturels qui pourront proposer des activités culturelles collectives via la part collective du pass Culture. Il aborde l'articulation des rôles des DRAC, directions régionales des affaires culturelles, et des DAAC, délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle, dans le processus de création d'une offre collective, en lien avec les équipes pédagogiques des établissements scolaires, les acteurs culturels, les collectivités territoriales ainsi que la société SAS pass Culture, chargée de la mise en oeuvre opérationnelle duprojet. Les collectivités territoriales sont des partenaires dans la conduite de cette politique publique. Aussi, le lien entre les collectivités et les services de l'État figure dans ce vadémécum. Les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture s'engagent à informer les ministères partenaires, les collectivités territoriales, les établissements scolaires et les acteurs culturels des dispositions du présent vadémécum et de ses versions à venir. De même s'engagent-ils à organiser, en lien avec la SAS pass Culture, les formations nécessaires à la bonne appréhension du pass Culture.

Lire le *« Vadémécum »*

CULTURE

Découvrir les villes partenaires des Journées nationales de l'architecture

La 7e édition des Journées nationales de l'architecture aura lieu les 14, 15 et 16 octobre 2022. Initiées par le ministère de la Culture en 2016, ces journées ont vocation à fédérer les initiatives qui contribuent à la découverte de l'architecture et de ses métiers par tous les publics. Elles visent à illustrer la présence de l'architecture dans tous les territoires, qu'il s'agisse de grands projets ou de

constructions du quotidien. L'édition 2022 des Journées nationales de l'architecture explorera les *« Architectures à habiter »*. Cette thématique large permettra au public de découvrir des lieux habités, du logement lui-même au quartier qui l'environne, pour en déceler les qualités et apprécier la dimension culturelle et créative de l'architecture, qui traduit nos modes de vie et stimule nos émotions. Le public aura également l'opportunité de découvrir les 97 projets labellisés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « *Engagés pour la qualité du logement de demain* », lancé par les ministères de la Culture et du Logement fin 2021.

Découvrir les villes concernées

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
http://www.villesdefrance.fr
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi